

# VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION**

**DÉCISION N°2023 - 104**

**Objet : convention avec les Secouristes français Croix-Blanche de l'Essonne  
Dispositif de secours Festi Jeunes 2023**

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un dispositif de secours lors du Festi Jeunes 2023, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023, à l'espace Jeunes Descartes, 62 bis, avenue Saint-Saëns, Saint-Michel-sur-Orge,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association des secouristes français Croix-Blanche de Bondoufle, sise au 35 rue Gabriel Jaillard – 91070 BONDOUFLE, représentée par son président, Monsieur Walter HENRY, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS PE) le 13 mai 2023 de 13h à 19h, 62 bis rue Saint Saëns, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

**DECIDE** de signer la convention avec l'organisme précité pour un montant de 590.00 € net de taxe (cinq cent quatre-vingt-dix euros),

**DIT** que cette dépense est prévue au budget communal 2023.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 25 avril 2023



Le Maire,

Sophie RIGALT

Publication le 26 avril 2023

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*